
Adresse de la société populaire et républicaine de Chinon (Indre-et-Loire) exprimant sa satisfaction après la mort de Marie-Antoinette, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et républicaine de Chinon (Indre-et-Loire) exprimant sa satisfaction après la mort de Marie-Antoinette, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 59;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39110_t1_0059_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nier. Je saurai me contenter de l'autre moitié qui est de 1,200 livres. Puisse mon offrande contribuer à l'affermissement de la liberté, et vous prouver particulièrement mes désirs sincères pour le maintien et l'unité de la République.

« Je suis avec respect, citoyen Président, un vrai républicain.

« DUCLA.

« La Réole, le 1^{er} de la 3^e décade de brumaire, 2^e mois de la 2^e année de la République française une et indivisible. District de La Réole, département du Ber d'Ambès.

La Société populaire de Chinon exprime sa satisfaction sur la mort de Marie-Antoinette; elle applaudit aux mesures de la Convention; elle annonce à l'Assemblée que le citoyen Bonneau, membre de la Société, a fait offrande de 100 livres par an, et le citoyen Pechini, de 25 livres, pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le bulletin d'envoi de la Société populaire de Chinon, d'après un document des Archives nationales (2).

« Les citoyens composant la Société populaire et républicaine de Chinon, département d'Indre-et-Loire, font passer à la Convention extrait de sa séance du 3 brumaire, et une adresse par laquelle tous ses membres la félicitent individuellement de ses glorieux travaux et lui témoignent leur satisfaction sur le supplice trop retardé de l'infâme Autrichienne, qu'un tyran parjure, ennemi de l'humanité, et complice de tous ses forfaits, avait associée à son sort.

« Nos principes républicains sont invariables, disent-ils, et nous périrons pour les soutenir car ils ont pour base, ainsi que nos droits, l'éternelle vérité. »

« Le citoyen Pechini, instituteur, dépose 25 livres pour les enfants pauvres des défenseurs de la patrie résidant à Chinon.

« Le citoyen Bonneau, membre de la Société, et administrateur du district, s'engage à donner 100 livres par an pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Adresse (3).

Adresse de la Société populaire et républicaine de Chinon, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Enfin le glaive de la justice nationale a fait tomber la tête de cette femme impure et scélérate, dont le nom infâme va salir, avec

celui de la mère de Néron et de la femme de l'imbécile Claude, les pages de l'histoire et grossir la foule des monstres malfaisants que le courroux des peuples dévoue à une affreuse immortalité. Peut-être eût-il fallu inventer un supplice nouveau pour venger la France et l'humanité; mais aurait-il réparé les maux qu'elle nous a faits depuis le jour où l'Autriche l'a vomie sur notre territoire? Cette horrible maison, notre atroce ennemie depuis tant de siècles, nous a causé dans sa seule personne plus de maux à la fois, que toutes les armées de brigands jusqu'à ce jour déchaînées contre nous.

« Cette punition manquait à notre satisfaction et à celle que vous avez si justement exercée sur ce despote ingrat et perfide comme la mégère qu'il s'était associée.

« Soyez bénis tout de nouveau, citoyens législateurs, qui nous avez fait voir le dernier jour des tyrans. Soyez-le encore, pour toutes les grandes et salutaires mesures que vous avez su prendre aux différentes époques où la République a été en danger et que nous rappelle en ce moment avec vivacité, notre reconnaissance.

« Soyez toujours la Montagne inébranlable contre laquelle viendront se briser les efforts impuissants de tous nos ennemis conjurés, méritez toujours d'être le centre de notre unité et de notre indivisibilité. De notre côté, nous vous jurons de périr écrasés sous les débris de la patrie, plutôt que l'invariabilité de nos principes et de nos sentiments républicains reçoive la moindre atteinte, car ils ont pour base, ainsi que nos droits, l'éternelle vérité. »

(Suivent 83 signatures.)

Extrait du registre des séances de la Société populaire et républicaine de Chinon, du 3^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible (1).

La Société enverra à l'Assemblée nationale une adresse signée individuellement par tous ses membres, pour la féliciter du juste supplice infligé à l'archi-tigresse Antoinette, pour les innombrables forfaits dont elle s'est rendue coupable.

Chaque sociétaire sera tenu d'avoir, au-dessus de sa porte, une inscription portant ces mots : *Unité, indivisibilité de la République, haine aux rois; liberté, égalité, fraternité, ou la mort.* Elle sera de plus signée du nom du sociétaire.

Le citoyen Bonneau, membre de la Société populaire de Chinon, et l'un des administrateurs du district, a fait l'offrande de cent livres par an, pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Le citoyen Pechini, instituteur et membre de la société, a offert vingt-cinq livres, pour aider à nourrir les enfants pauvres des défenseurs de la patrie habitants de Chinon.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 139.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.